



155649 - L'imam laisse des gens diriger les prières surrogatoires puis il revient lui-même diriger la prière de clôture pour le groupe. Ensuite, ceux qui avaient dirigé les prières (avec la permission de l'imam) reviennent commencer d'autres prières

question

Ma question tourne autour des prières surrogatoires à faire avec l'imam jusqu'à ce qu'il les termine et s'en aille. Dans notre mosquée, l'imam autorise mes amis à diriger les prières surrogatoires nocturnes du Ramadan pour les gens à cause de leurs voix superbement belles. Ce qui arrive est que mes amis accomplissent 8 rakaa après quoi ils s'écartent. L'imam régulier vient diriger pour les gens une prière de clôture de 3 rakaa au sortir desquelles, mes amis reviennent continuer les prières avec ceux qui veulent porter le nombre des rakaa à 21. Que devrions-nous faire pour bénéficier de la récompense promise à celui qui reste avec l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille? Devrions-nous faire la prière de clôture avec l'imam régulier ou nous contenter de faire la prière dite chaf'a avec lui, quitte à continuer avec mes amis pour faire la prière de clôture dite witre avec eux? Cette pratique est très répandue dans les mosquées de notre pays. Enfin, une fois leur 8 rakaa terminées, mes amis se séparent de l'imam (régulier) et ne prient pas avec lui... Ce qu'ils font est-il juste ou faut-il qu'ils restent avec lui pour obtenir la récompense sus mentionnée?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le fait pour vos amis de diriger des prières de 8 rakaa avant que l'imam ne vienne diriger une prière de clôture de 3 rakaa pour le même groupe équivaut à une seule prière (en deux étapes). Celui qui veut bénéficier de la récompense promise par le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) doit rester avec l'imam (régulier) jusqu'à ce qu'il termine sa prière de clôture.



Cheikh al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Les deux imams qui se relaient à la direction de la prière dans la même mosquée sont-ils indépendants l'un de l'autre ou chacun d'entre eux doit-il être considéré comme le remplaçant de l'autre? Le deuxième alternatif me semble plus évident car l'un complète l'autre. Cela étant, quand on se trouve dans une mosquée où deux imams officient de sorte qu'on les considère comme un seul imam (puisqu'ils se complètent) , celui qui prie avec eux doit rester jusqu'à ce que le deuxième termine sa prière car nous avons que celle-ci complète celle dirigée par le premier imam.** Extrait de Madjmou fatawa Cheikh al-Outhaymine (14/207).

Cela dit, le départ des imams (vos amis) avant que l'imam (régulier) n' ait dirigé la prière de clôture , les a privé de la récompense d'une nuit entière de prière.

Deuxièmement, le fait pour vos amis de revenir immédiatement ou plus tard diriger une prière plus longue que celle (de 3 rakaa) dirigée par l'imam (régulier) ne prive pas ceux partis après sa prière de clôture de ladite récompense, la prière de l'imam prenant fin à la fin de l'ultime rakaa de clôture. Celui qui revient à la mosquée pour prier ne complète pas celle qu'il avait faite mais commence une nouvelle prière indépendante qui ne fait donc pas partie de celle faite avec l'imam. Voir pour davantage d'informations la réponse donnée à la question n° [93907](#).

Troisièmement, celui parmi les prieurs qui désire bénéficier de la récompense de toute une nuit de prière puis prie avec ceux-là après que l'imam a fini sa prière de clôture, celui-là peut , après avoir participé à cette dernière, faire autant de prières qu'il voudra sans avoir à procéder à une autre prière de clôture. Il peut aussi, en accompagnant l'imam dans sa première prière de clôture s'en arrêter aux deux premières rakaa, quitte à ajouter une rakaa avant de faire son witr (plus tard) en fin de nuit. Les deux choix sont permis.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont dit: «Quand vous faites les prières surérogatoires nocturnes avec un imam, il est préférable de rester avec lui jusqu'à la clôture des prières. Cela permet d'obtenir une récompense complète selon la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **La récompense d'une nuit de prière sera inscrit au profit de celui qui prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il termine ses prières.** (Rapporté par Abou Dawoud et par



at-Tirmidhi). Si vous vous réveillez en fin pour prier, faites-en ce que vous pouvez sans procéder à un rakaa de clôture car on ne la fait pas deux fois dans la même nuit.»

Signé par:

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoullah ibn Ghodayyan, Cheikh Salih al-Fawzan, Cheikh Abdoul Aziz, Aal Cheikh et Cheikh Bakre Abou Zayd.

Fatwa de la Commission Permanente/ Deuxième collection (6/54).

Cheikh Muhammad Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): « Ses propos: s'il suit son imam, il ajoute une rakaa à la prière de clôture faite par l'imam signifient: quand celui qui veut participer aux prières faites en pleine nuit prie avec l'imam qui dirige les premières prières nocturnes, et que celui-ci en vient à les clôturer par une rakaa, il doit y ajouter une seconde afin que seule son ultime prière comporte un nombre de rakaa impair. Aussi faut-il suivre l'imam. Quand celui-ci salue au sortir du witr (rakaa de clôture), celui qui prie avec lui se lève et ajoute une rakaa puis salue. Ceci lui permet de faire deux rakaa sans procéder à la rakaa de clôture. Ensuite, quand il vient participer à la prière faite en pleine nuit, il procède à une ultime de rakaa de clôture une fois ladite prière terminée. En agissant ainsi, on aura accompagné l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille. On aura encore terminé ses prières nocturnes par une seule rakaa. Ce qui est un bon acte.

Si quelqu'un dit: agir comme indiqué n'est-il pas en contradiction avec les propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **La récompense d'une nuit de prière sera inscrite au profit de celui qui prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il termine ses prières.**, nous disons : non car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas dit: la récompense d'une nuit de prière sera inscrite au profit de celui qui prie avec l'imam et s'en va avec lui... il a étendu la limite de la prière jusqu'au moment où l'imam la termine. Celui qui ajoute une rakaa aura prié avec lui jusqu'à la fin.» Voir ach-charh al-moumt'i (4/65,66).

Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) a dit: «Le fait pour quelqu'un d'accomplir les prières nocturnes surrogatoires avec l'imam jusqu'à la fin puis de se remettre à prier en pleine



nuit ne représente aucun inconvénient. L'intéressé ne répète pas la prière de clôture qu'il avait faite avec l'imam car celle-là lui suffit. Il peut se remettre (plus tard) à faire autant de prières qu'il voudra en compagnie de l'imam. Rien ne l'empêche de retarder la prière de clôture jusqu'à la fin de la nuit. Cependant, il rate le mérite de suivre l'imam et de faire le witr avec lui conformément à la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : **La récompense d'une nuit de prière sera inscrit au profit de celui qui prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il termine ses prières.** (Rapporté par at-Tirmidhi,806 et par Abou Dawoud,1375 et par Ibn Madjah,1327.

Aussi faut -il suivre l'imam et procéder à la clôture des premières prières avec lui. Ceci n'empêche pas le fidèle de se lever en pleine nuit pour se remettre à prier.» Extrait de Madjmou fatawa Cheikh Salih al-Fawzan, (1/435).

Allah le sait mieux.